

Notre offre de services entreprises

- ↔ Prévenir vos AT/MP
- ↔ Assurer vos AT/MP
- ↔ Gérer le Compte Professionnel de Prévention
- ↔ Faciliter le retour au travail de vos salariés en arrêt
- ↔ Accompagner les seniors de votre entreprise



Prévenir vos AT/MP¹

fiche n°

1



↔ Vous guider et vous conseiller dans votre démarche de maîtrise des risques professionnels

- Aider à la mise en œuvre de votre évaluation des risques
- Intervenir directement sur les lieux de travail
- Analyser vos accidents du travail et maladies professionnelles (AT/MP)
- Participer aux CSE (Comité Social et Économique)

↔ Faire intervenir nos spécialistes pour avoir une meilleure connaissance :

- des risques chimiques et nuisances physiques ;
- des troubles musculo-squelettiques et risques psycho-sociaux ;
 - de la conception des locaux et situations de travail ;
 - des dispositifs de maintien dans l'emploi pour les victimes d'accidents.

↔ Vous aider financièrement à réaliser votre programme de prévention :

- pour mettre en œuvre des solutions techniques ou organisationnelles innovantes : les contrats de prévention (entreprises -200 salariés) ;
- pour déployer des mesures de prévention éprouvées : les Subventions Prévention, (entreprises -50 salariés).

↔ Diffuser l'information sur la prévention des risques :

- avec la documentation INRS² (dépliants, affiches, autocollants...) et la documentation de la Carsat Languedoc-Roussillon ;
- à l'occasion de réunions d'information sur des thèmes spécifiques.

➔ Contactez le service documentation de la Carsat Languedoc-Roussillon dans la rubrique **Entreprise sur carsat-lr.fr**

↔ Vous donner accès à des formations de qualité en santé et sécurité au travail...

pour développer une culture prévention auprès de vos salariés et vous faire monter en compétence afin de favoriser l'autonomie de votre entreprise.

- Vous pouvez contacter la Cpm au **3679** Service gratuit + prix appel du lundi au vendredi de 8h à 18h. (numéro dédié aux employeurs).

- ou rendez-vous dans la rubrique **Entreprise** sur le site **carsat-lr.fr**

¹ Accidents du Travail et Maladies Professionnelles

² Institut National de Recherche et de Sécurité



Assurer vos AT/MP

fiche n°
2

↳ Vous conseiller et vous informer

Calculer et notifier, chaque année, le taux de cotisations des accidents du travail et des maladies professionnelles, c'est aussi le rôle de la Carsat. Le calcul du taux se fait en fonction des dépenses consécutives aux accidents et maladies. Cette cotisation couvre les risques accidents du travail proprement dits, les maladies professionnelles et les accidents du trajet. Elle est à la charge de l'employeur, basée sur le montant global des salaires et versée à l'Urssaf comme les autres cotisations.

↳ Mettre à votre disposition des services dématérialisés

Ces services gratuits sont accessibles via **net-entreprises.fr**

- Le compte AT/MP (accident du travail et maladie professionnelle)
Le compte AT/MP offre aux employeurs une visibilité complète sur leurs risques professionnels, leur permettant ainsi d'agir plus efficacement et rapidement en prévention. Grâce à une mise à jour quotidienne, vous suivez en temps réel, les accidents du travail et les maladies professionnelles récemment reconnus impactant vos futurs taux. Quand vous le souhaitez, vous consultez en ligne vos taux de cotisation notifiés et le détail de leur calcul.

- DAT : la déclaration d'accident du travail

La déclaration d'accident du travail ou de trajet est à effectuer auprès de la Cpm, dès connaissance d'un accident de travail ou de trajet. Sur net-entreprises, vous avez la possibilité de renseigner en une seule fois les 2 formulaires nécessaires lors d'un accident de travail ou de trajet :

- la déclaration d'accident du travail ou de trajet proprement dite ;
- la feuille d'accident qui permet au salarié victime de bénéficier de la gratuité des soins consécutifs à l'accident.

La DAT en ligne associe toutes les garanties de sécurisation des échanges avec l'envoi d'accusés de réception.



- Vous pouvez contacter la Cpm au **3679** du lundi au vendredi de 8h à 18h.
(numéro dédié aux employeurs).

Service gratuit
+ prix appel

- ou complétez le formulaire dans **la rubrique Entreprise sur carsat-lr.fr**





Gérer le Compte Professionnel de Prévention

fiche n° **3**



Compte Professionnel de Prévention

L'exposition à un ou plusieurs facteurs de risques professionnels est susceptible de laisser des traces durables, identifiables et irréversibles sur la santé.

↳ Votre entreprise est-elle concernée ?

Depuis le 1^{er} octobre 2017, le Compte Professionnel de Prévention (CPP) n'est ouvert qu'aux salariés exposés à un ou plusieurs des 6 facteurs de risques suivants (au lieu de 10) au-delà des seuils réglementaires :

- les activités exercées en milieu hyperbare (hautes pressions) ;
- le travail de nuit ;
- le travail en équipes successives alternantes ;
- le travail répétitif ;
- les températures extrêmes ;
- le bruit.

Les facteurs suivants sont donc désormais exclus du dispositif : manutentions manuelles de charges, postures pénibles, vibrations mécaniques, agents chimiques dangereux.

Ces 4 facteurs ne font plus l'objet d'une obligation de déclaration pour les expositions postérieures au 1^{er} octobre 2017.

↳ Quelles sont vos obligations ?

- Évaluer l'exposition des salariés aux risques professionnels dans l'entreprise
- Déclarer l'exposition de vos salariés dans votre déclaration de données sociales



Vous souhaitez nous contacter ?

Avoir des informations sur ce sujet ?

● Rendez-vous sur compteprofessionnelprevention.fr pour tout savoir sur vos droits et démarches liés au Compte Professionnel de Prévention.

● Appelez-nous au **3682** Service gratuit + prix appel du lundi au vendredi de 8h à 17h. Si vous appelez depuis l'étranger, composez le 0033 97110 3682.



Faciliter le retour au travail de vos salariés en arrêt

fiche n° 4

↳ Aider les salariés en difficulté à conserver une dynamique professionnelle

- Éviter le risque de désinsertion professionnelle pour tout salarié en arrêt de travail (maladie, accident de travail ou de trajet, maladie professionnelle) qui présente un risque d'inaptitude à son poste de travail.

↳ Anticiper le plus tôt possible la reprise ou la réorientation professionnelle :

- par le rendez-vous de liaison employeur/salarié ;
- par la visite de pré-reprise ;
- par la concertation précoce entre les acteurs du maintien dans l'emploi (services de prévention et de santé au travail, service médical, Cap Emploi, Cpm, service social de la Carsat).

↳ Utiliser les dispositifs de retour à l'emploi

En fonction de sa situation, le salarié peut bénéficier :

Durant son arrêt de travail :

- d'une visite de pré-reprise ;
- d'un bilan de compétence ou de reconversion ;
- d'une action de formation ou de remobilisation ;
- d'un essai encadré.

Après son arrêt de travail :

- d'un temps partiel thérapeutique ou d'une reprise de travail aménagée ;
- d'un aménagement de poste par le médecin du travail ;
- d'un convention de rééducation professionnelle en entreprise ;
- d'une formation professionnelle en établissement et service de pré-orientation et de réadaptation professionnelle.



↳ En tant qu'employeur...

vous pouvez détecter un salarié qui présente un risque d'inaptitude à son poste de travail.

Dans ce cas, **vous pouvez, avec l'accord de votre salarié :**

- envisager un aménagement de poste ou un reclassement professionnel au sein de votre entreprise en collaboration avec votre service de prévention et de santé au travail,
- l'orienter vers le service social de la Carsat Languedoc-Roussillon pour qu'il soit informé, conseillé et accompagné dans son parcours de retour à l'emploi.

Rendez-vous dans la rubrique Entreprise sur le site carsat-lr.fr

- Vous pouvez contacter la Cpm au **36 79** Service gratuit + prix appel du lundi au vendredi de 8h à 18h. (numéro dédié aux employeurs).

- Vos salariés peuvent contacter le service social de la Carsat Languedoc-Roussillon via leur compte AMELI ou par téléphone au **36 46** Service gratuit + prix appel (dites service social) du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30.



Accompagner les seniors de votre entreprise

fiche n°
5

↳ Accompagner les ressources humaines dans la mise en œuvre des aménagements de fin de carrière avec la présentation des dispositifs de prolongation d'activité

Une rencontre préalable avec les dirigeants ou les responsables des Ressources Humaines de l'entreprise pour présenter nos dispositifs et modalités d'accompagnement.

↳ Faire adhérer vos salariés à leur espace retraite personnel sur lassuranceretraite.fr

En quelques clics vos salariés peuvent : visualiser leur relevé de carrière, déclarer leurs enfants, estimer le montant de leur retraite, obtenir l'âge de leur départ à la retraite, demander leur retraite en ligne...

↳ Animer des réunions d'information retraite collectives (en mode présentiel et/ou distanciel) pour les salariés d'entreprises de plus de 50 salariés qui comptent au moins 15 salariés de 55 ans et plus :

- sur le fonctionnement des différents régimes de retraite ;
- sur le Droit à l'Information et ses supports : le Relevé Individuel de Situation (RIS) et l'Estimation Indicative Globale (EIG) ;
- sur les démarches à effectuer en vue du départ à la retraite ;
- sur les dispositifs de prolongation d'activité, tels que la surcote ; la retraite progressive ou le cumul emploi-retraite ;
- sur les différents dispositifs de départ à la retraite ;
- sur les services en ligne personnalisés de lassuranceretraite.fr.



Vous souhaitez nous rencontrer ?

Avoir des informations sur ce sujet ?

• Contactez-nous à conseil.entreprise@carsat-lr.fr

Pour
en savoir plus

carsat-lr.fr
lassuranceretraite.fr
ameli.fr

inrs.fr
net-entreprises.fr
dsn-info.fr

Rejoignez-nous sur



3 MINUTES
ameli.fr

Vous souhaitez
être informé
avant tout le monde
sur l'actualité
entreprises ?

Abonnez-vous à
3 MINUTES sur
carsat-lr.fr